



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 avenue Maunoury BP 60723  
41007 Blois Cedex

Blois, le 18/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOA Vendôme**

2 rue Prony  
Zone Industrielle  
37300 Joué-lès-Tours

Références : 2024/347  
Code AIOT : 0010001810

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement SOA Vendôme implanté 24 bis, Rue Gustave Eiffel ZA Sud 41100 Vendôme. L'inspection a été annoncée le 29/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel de contrôle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOA Vendôme
- 24 bis, Rue Gustave Eiffel ZA Sud 41100 Vendôme
- Code AIOT : 0010001810
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de transit de déchets dangereux conditionnés, de déchets issus de curage de séparateurs d'hydrocarbures et des huiles alimentaires.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Système de détection incendie. D3 de la visite du 12/05/2021.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.5 et 7.7.2.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Système d'alarme de rétention des cuves. D6 de la visite du 12 mai 2021.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.5.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
5	Installations électriques.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
6	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
7	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.2.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etat des stocks. D4 et D5 de la visite du 12 mai 2021.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.1.	Sans objet
4	Etat des stocks.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.1	Sans objet
8	Bassin de confinement et d'orage.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.4.2.	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
9	Surveillance de la qualité des rejets.	Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 4.3.3 et 8.2.1.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Système de détection incendie. D3 de la visite du 12/05/2021.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.5 et 7.7.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Batterie du système de détection incendie.
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les justificatifs afférents au remplacement de la batterie défectueuse du système de détection incendie.
<b>Constats :</b>  Le système de détection incendie n'est pas opérationnel. L'exploitant a indiqué qu'il avait engagé une démarche pour remplacer le système existant obsolète. Il a présenté une lettre d'engagement du 16/04/2024 à la société SCHUBB et DESAUTEL relatif au remplacement du système.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant devra transmettre à l'inspection le justificatif de remplacement du système d'alarme dès qu'il sera effectif.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1mois

N° 2 : Etat des stocks. D4 et D5 de la visite du 12 mai 2021.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Etat des stocks théorique et réel.
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un système d'alerte afin de s'assurer qu'il respecte en permanence les quantités maximales de déchets autorisées sur site. Il est demandé à l'exploitant de mettre en cohérence l'état des stocks avec le tonnage réel des déchets stockés dans les cuves.

<p><b>Constats :</b></p> <p>Conforme.</p> <p>La mise en place de sondes au niveau des cuves permet le reporting toutes les 6 heures du volume des cuves via le logiciel FOUR DATA.</p> <p>Lors de la visite le volume d'eaux hydrocarburées dans les cuves de 15 m3 était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cuve n°1 : 9080 l</li> <li>- cuve n° 2 : 9801 l</li> </ul> <p>L'exploitant a indiqué que pour l'instant il avait arrêté la collecte et le stockage de déchets dangereux conditionnés.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>-</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 :** Système d'alarme de rétention des cuves. D6 de la visite du 12 mai 2021.

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.5.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle du système d'alarme.</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de faire contrôler le système d'alarme de rétention des cuves de stockage dès que possible et de transmettre le justificatif de contrôle et de remise en état le cas échéant.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le système d'alarme de rétention des cuves de stockage est inopérant.</p> <p>L'exploitant a indiqué que le volume des cuves était connu en permanence via les sondes et le logiciel FOUR DATA.</p> <p>Des consignes sont rédigées et affichées pour le dépotage dans les cuves.</p> <p>L'exploitant va demander dans un prochain porter à connaissance de modifier la prescription au vu des actions mises en place.</p> <p>Il a également indiqué que le remplacement des cuves était envisagé sans toutefois préciser d'échéance.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit proposer des mesures compensatoires afin de s'affranchir du système d'alarme de rétention des cuves.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1mois</p>

**N° 4 :** Etat des stocks.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 5.1.6.2.1	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Capacités maximales.	
<b>Prescription contrôlée :</b>	
Les produits et quantités maximales susceptibles d'être présentes sur le site sont :	
Produits	Quantités
Eaux hydrocarbonées	30 m3 Vrac en cuve
Produits non liquides, terres souillées	20 m3 Vrac en benne
Acides	1 m3 Conditionnés en petits volumes, (petits bidons de moins d'un litre à conteneurs de 1000 litres)
Bases	1 m3 idem ci dessus
Huiles solubles	2 m3 idem ci dessus
Peintures, vernis	2 m3 idem ci dessus
Huiles et graisses alimentaires	2 m3 idem ci dessus
<b>Constats :</b>	
Conforme. Lors de la visite du 17/04/2024, il n'y avait aucun déchet dangereux conditionné stocké sur le site, l'exploitant ayant arrêté la collecte et le stockage. Le volume de 30 m3 imposé est respecté (voir point de contrôle précédent).	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>	
-	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite	

N° 5 : Installations électriques.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des installations électriques

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.</p> <p>La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distinctes de celle des installations de protection contre la foudre.</p> <p>Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.</p> <p>Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.</p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p> <p>Le rapport de vérification est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant n'a pas remédié aux 10 défauts relevés lors du contrôle des installations électriques par BUREAU VERITAS le 22/01/2024.</p> <p>Il a néanmoins présenté un bon de commande à la société ALAIN CHAUFFAGE du 12/04/2024.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant devra transmettre à l'inspection le justificatif relatif à la mise en conformité des installations électriques suite à l'intervention de la société mandatée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1mois</p>

**N° 6 :** Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'incendie.</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'établissement doit disposer au minimum des moyens définis ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets,</li> <li>- deux poteaux incendie face aux accès de la rue Gustave Eiffel et de la rue Nicéphore Niepce,</li> <li>- un dispositif automatique de détection d'incendie relié à une centrale d'alarme et au domicile du directeur de l'établissement,</li> <li>- un bassin de confinement des eaux d'extinction d'une capacité de 130 m3,</li> <li>- de produit absorbant en cas de déversement accidentel limité.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p>

<p>Conforme pour les extincteurs, les deux poteaux incendie, le bassin de confinement et les produits absorbants. Non conforme pour le système de détection incendie défaillant (voir point de contrôle n°1).</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>-</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1mois</p>

**N° 7 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.2.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention.</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les équipements d'intervention sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Conforme pour les extincteurs. L'exploitant a présenté le rapport de contrôle des extincteurs de la société SCHUBB. L'examen du rapport n'amène pas de remarque de l'inspection. Le système de détection incendie n'a pas été contrôlé (voir points de contrôle n°1 et n°6). L'exploitant devra justifier du contrôle de bon fonctionnement et du débit des deux poteaux incendie.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant devra justifier du contrôle de bon fonctionnement et du débit des deux poteaux incendie.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1mois</p>

**N° 8 : Bassin de confinement et d'orage.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 7.7.4.2.</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bassin de confinement.</p>



<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 130 m<sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Conforme. Le bassin de confinement présent est en bon état et le test de la fermeture de l'obturateur s'est avéré satisfaisant. Les consignes sont rédigées et affichées.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>-</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 9 : Surveillance de la qualité des rejets.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/06/2006, article 4.3.3 et 8.2.1.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fréquence et modalités de la surveillance de la qualité des eaux pluviales.</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Paramètres suivis annuellement par un laboratoire agréé :</p> <p>DCO DBO5 MES HCT pH COHV Cyanures libres Métaux : Al, As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Sn et Zn.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les résultats des analyses réalisées par EUROFINS le 30/11/2023 sont conformes.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>-</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>